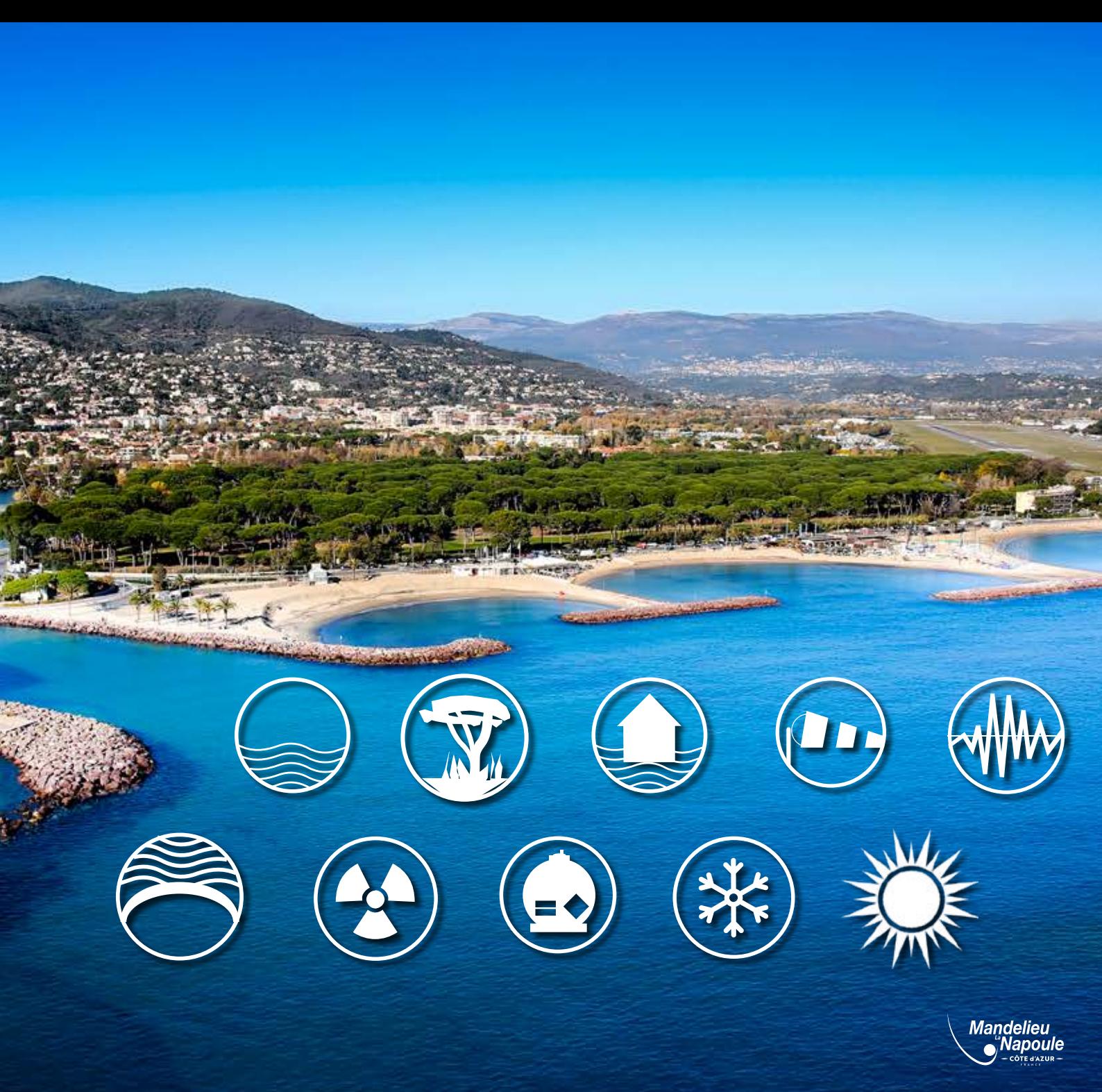


MANDELIEU-LA NAPOULE

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

3^{ème} édition - 2018 - « Document important à conserver impérativement dans un endroit accessible »



LES BONS RÉFLEXES	3
CONSIGNES APPLICABLES AUX RISQUES MAJEURS	6
VOTRE PLAN FAMILIAL DE SÉCURITÉ	8
RISQUES NATURELS "INONDATIONS"	10
RISQUES NATURELS "SUBMERSION MARINE"	12
RISQUES NATURELS "TEMPÊTE"	13
RISQUES NATURELS "FEU DE FORêt"	14
RISQUES NATURELS "RUPTURE DE BARRAGE"	18
RISQUES NATURELS "CHUTES DE NEIGE & GRAND FROID"	20
RISQUES NATURELS "FORTES CHALEURS & CANICULE"	21
RISQUES NATURELS "MOUVEMENTS DE TERRAIN"	22
RISQUES NATURELS "SÉISME"	23
RISQUES "ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES"	24
RISQUES NUCLÉAIRES	25
RISQUES ACCIDENT D'UN AÉRONEF	26
NUMÉROS UTILES	27

■ ÉDITO



Sébastien LEROY

“

Mandelieu-La Napoule est au cœur d'un environnement naturel exceptionnel mais sensible. Entre mer et montagne, entouré de forêts, notre territoire est en effet soumis à des risques naturels majeurs. Pour y répondre au mieux, la ville de Mandelieu-La Napoule, soucieuse de protéger ses administrés et son territoire, a pris de nombreuses

mesures en collaboration avec les unités de secours compétentes pour prévenir les situations de crise. Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde réglemente et organise les secours sur l'ensemble de la commune. Parallèlement, le PAPI du Riou, de la Siagne, le PPR Incendies sont établis pour protéger les personnes et les biens face aux risques naturels. De son côté, le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) assure la prévention et la surveillance de notre territoire, en collaboration avec les services de police et les sapeurs-pompiers. Enfin, nous avons mis en place un système d'alerte qui offre la possibilité aux mandolociens-napoulois d'être alertés en cas de danger, en temps réel, par SMS ou message vocal.

Face aux risques majeurs, nous ne sommes en effet jamais assez préparés. Notre rôle est de développer chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Dans ce contexte et conformément à la réglementation en vigueur, nous avons réalisé pour vous un « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM). Ce document, simple et concis, est un guide pratique sur les conduites à tenir face aux principaux risques auxquels chacun peut potentiellement être exposé. Il appréhende de manière informative la gestion des risques, les consignes de sécurité individuelle à respecter, les dispositifs de prévention et de protection mis en place par votre commune pour chacun des risques recensés. Ce document est le fruit d'un travail minutieux mené autour des risques et de leur prévention.

Le risque zéro n'existe pas. Il est donc essentiel que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé. Cette prise de conscience et cet apprentissage pourront faire toute la différence, chacun a son rôle à jouer et le vôtre est primordial.

Une lecture attentive de ce document et sa conservation en bonne place vous assureront une meilleure prévention et préparation face aux risques, pour que nous continuions à bien vivre dans notre ville.

Bien cordialement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien LEROY".

Sébastien LEROY

Maire de Mandelieu-La Napoule

Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins

”

Les bons



Inondations



Montez à pied dans les étages.



Écoutez les consignes des autorités. Sur France Bleu Azur 103.8



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



Feu de forêt



Dégagez les voies d'accès et arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Rentrez rapidement dans la construction la plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres et calfeutrer avec des linges humides



Séisme



Abritez-vous sous un meuble solide, si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



Éloignez-vous rapidement des constructions arbres, etc. si vous êtes à l'extérieur



Evacuez les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme
Éloignez-vous du bord de mer



Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol



Tempête



Rentrez rapidement dans la construction la plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres et calfeutrez avec des linges humides



Écoutez les consignes des autorités. Sur France Bleu Azur 103.8



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger

Dans tous les cas :



1- Écoutez les consignes des autorités.

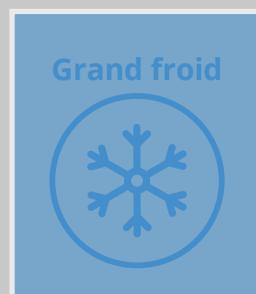


2- Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



3- Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger

réflexes



Grand froid



Couvrez-vous tête,
mains, cou, pied,
nez et bouche



Mettez plusieurs
couches de
vêtements



Rentrez rapidement
dans la construction
la plus proche



Évitez de sortir
les bébés



Canicule



Maintenez votre
maison au frais :
fermez les volets
le jour



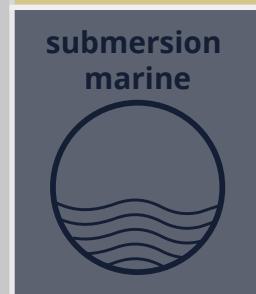
Mouillez son corps
Se ventiler
et se rafraîchir



Évitez les
efforts physiques



Ne pas boire
d'alcool



submersion
marine



Fermez les vannes de
gaz et de produits
inflammables



Montez à pied
dans les étages.



Écoutez les consignes
des autorités. Sur
France Bleu Azur
103.8



Ne pas aller chercher
ses enfants à l'école
qui dispose d'une
organisation pour les protéger



Rupture de barrage



Montez à pied
dans les étages si
vous êtes à l'intérieur
d'un bâtiment.



Gagnez les hauteurs
si vous êtes à
l'extérieur



Écoutez les consignes
des autorités. Sur
France Bleu Azur
103.8



Ne pas aller chercher
ses enfants à l'école
qui dispose d'une
organisation pour les protéger



4- Limitez vos déplacements

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente aux citoyens les risques auxquels notre Ville peut être exposée, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer. Avec le DICRIM, chacun d'entre vous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de difficultés.
Conservez-le précieusement !!

CONSIGNES APPLICABLES AUX RISQUES MAJEURS



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent menacer la population, occasionner des dommages importants. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité.

Savoir reconnaître l'alerte

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), géré par l'État dans le cadre de son réseau national d'alerte, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Le Réseau National d'Alerte à Mandelieu-La Napoule

Deux sirènes sont à ce jour installées : l'une en Centre-Ville sur le bâtiment Estérel Gallery, l'autre sur le Château Agecroft (remise en fonction par les services de l'ÉTAT en 2017). À la demande des élus, une sirène supplémentaire sera installée sur le Collège Camus, fin d'année 2017, début 2018. Un quatrième dispositif est à l'étude dans le quartier de Capitou.

Les sirènes sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h par un signal bref d'environ 1 minute.

CODE NATIONAL D'ALERTE : COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE LA SIRÈNE



1- VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE :

Un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2- VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE :

signal sonore continu de trente secondes



30 secondes

La population peut également être avertie d'un risque majeur par :

- Message diffusé par un véhicule sonorisé et par haut-parleurs (caméras parlantes)
- Message diffusé par le Système d'Appel en Nombre
- Message diffusé à l'aide d'enceintes autonomes portables

POUR MIEUX VOUS INFORMER

Mieux s'informer pour mieux se protéger

La culture du risque et sa prévention sont les deux axes privilégiés pour informer et modifier les comportements. De l'application " My Prédict " aux caméras parlantes, de nombreux dispositifs ont été améliorés ou ont vu le jour.



- **Application smartphone gratuite " My predict "** : information en temps réel sur les risques. Disponible sur Googleplay et iTunes.



- **Sirènes d'alarme** : réactivation par l'État de la sirène en centre-ville et sur le château AGECROFT. À venir, deux sirènes supplémentaires demandées par la ville : une au collège Camus et une au quartier de Capitou.



- **Renforcement du système d'alerte par un automate d'appels** pour informer les citoyens de la situation en cas d'alerte Orange émise par Météo France.

Inscription au système d'appels en nombre sur :
www.mandelieu.fr/alerte



- **60 Caméras parlantes** pour alerter la population et rappeler les consignes de prudence.



- **DICRIM en ligne** : document recensant les risques majeurs et informant des bons comportements.
www.mandelieu.fr/publication



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par la Ville de Mandelieu-La Napoule sur son site internet et sur les réseaux sociaux. Et sur France Bleu Azur : 103.8



VOTRE PLAN FAMILIAL DE SÉCURITÉ



En complément du DICRIM, et afin de diminuer votre vulnérabilité, nous vous proposons le guide « Je protège ma famille », élaboré par la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur. Il vous aide à organiser votre autonomie durant la phase critique. Ce plan familial de mise en sûreté comporte pour chaque thème un volet d'informations et de bonnes pratiques à adopter.

Pour mettre à jour votre propre plan, un volet à renseigner ou à cocher est mis à votre disposition pour chaque thème.

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après.
L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.



L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

POUR ME SIGNALER AUPRÈS DES SECOURS

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de recharge ou rechargeable)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents



POUR SUBVENIR AUX BESOINS DE NOURRITURE ET DE BOISSON

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- Autres (aliments pour bébé ou régime particulier)



POUR ADMINISTRER LES PREMIERS SOINS

- Trousse médicale de 1^{er} soin :
pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

POUR QUITTER MON HABITATION EN TOUTE TRANQUILLITÉ

- Photocopie des papiers administratifs :
papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide





POUR RESTER INFORMÉ(E) DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉVÈNEMENT

- Radio à piles (et piles de rechange)

POUR CONSERVER UN MINIMUM D'HYGIÈNE ET POUR ME PRÉSERVER DU FROID

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autres produits d'hygiènes (couches...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie



POUR POUVOIR PRÉTENDRE À UNE INDEMNISATION

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile)
- Appareil photo

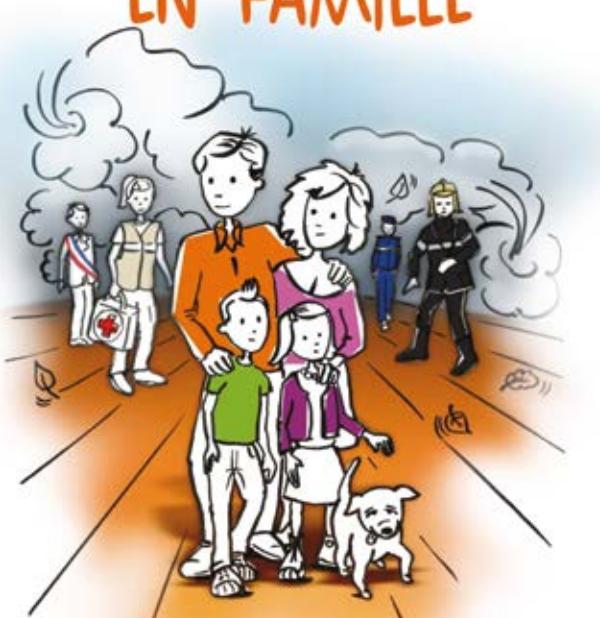


POUR M'OCCUPER DURANT LA MISE À L'ABRI OU SUR LE LIEU D'ÉVACUATION

- Jeux pour enfants et adultes

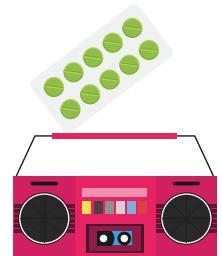
ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNÉ LA FAMILLE
(indiquer votre nom) :



Plaquette complète à télécharger

<http://www.risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>

RISQUES NATURELS INONDATIONS



CONSIGNES À SUIVRE



▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ Montez à pied dans les étages.



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Écoutez la radio sur France Bleu Azur : 103.8
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



▶ Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le territoire est bordé de nombreux vallons et cours d'eau dont les crues constatées ces dernières années concernent la Siagne, le vallon de la Théoulière et le Riou de l'Argentière.

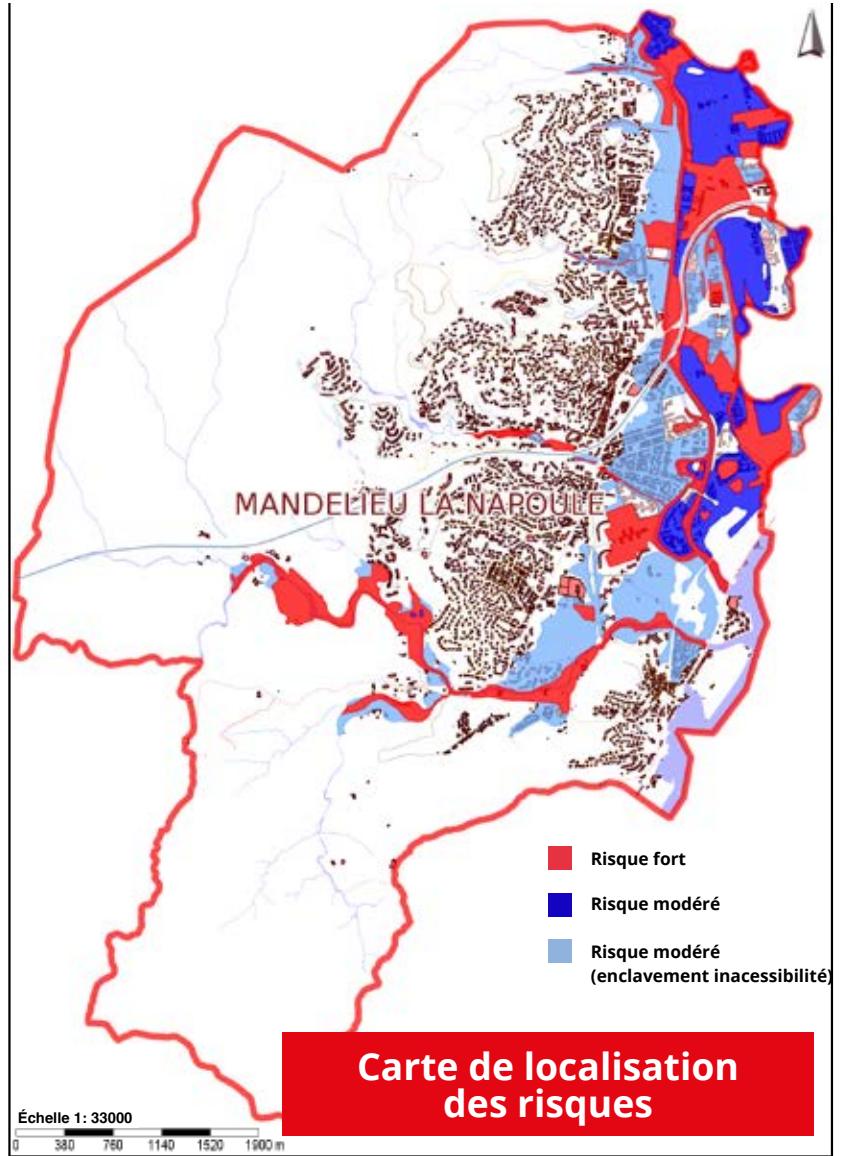
HISTORIQUE

Des crues historiques

Les violentes intempéries d'octobre 2015 ont durement touché Mandelieu-La Napoule. Selon les relevés de Météo-France entre 19h et 22h, 178 mm de pluie sont tombés, l'équivalent de deux mois de pluie. Des orages meurtriers qui ont plongé notre ville dans la stupeur et l'émotion la plus vive. Un déluge imprévisible qui a causé d'énormes dégâts dans les habitations et sur le domaine public. Le territoire a également connu des crues le 12/02/1996 et le 5/11/2011 dans la plaine de la Siagne.

Les mesures de protection du territoire

L'ampleur du phénomène météorologique du 3 octobre 2015 a modifié en profondeur la gestion du risque à l'échelle du territoire. Les élus, en collaboration avec les services de l'État, ont travaillé pour inscrire la prévention et la protection des habitants dans les documents d'urbanisme : le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) d'une part et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'autre part.



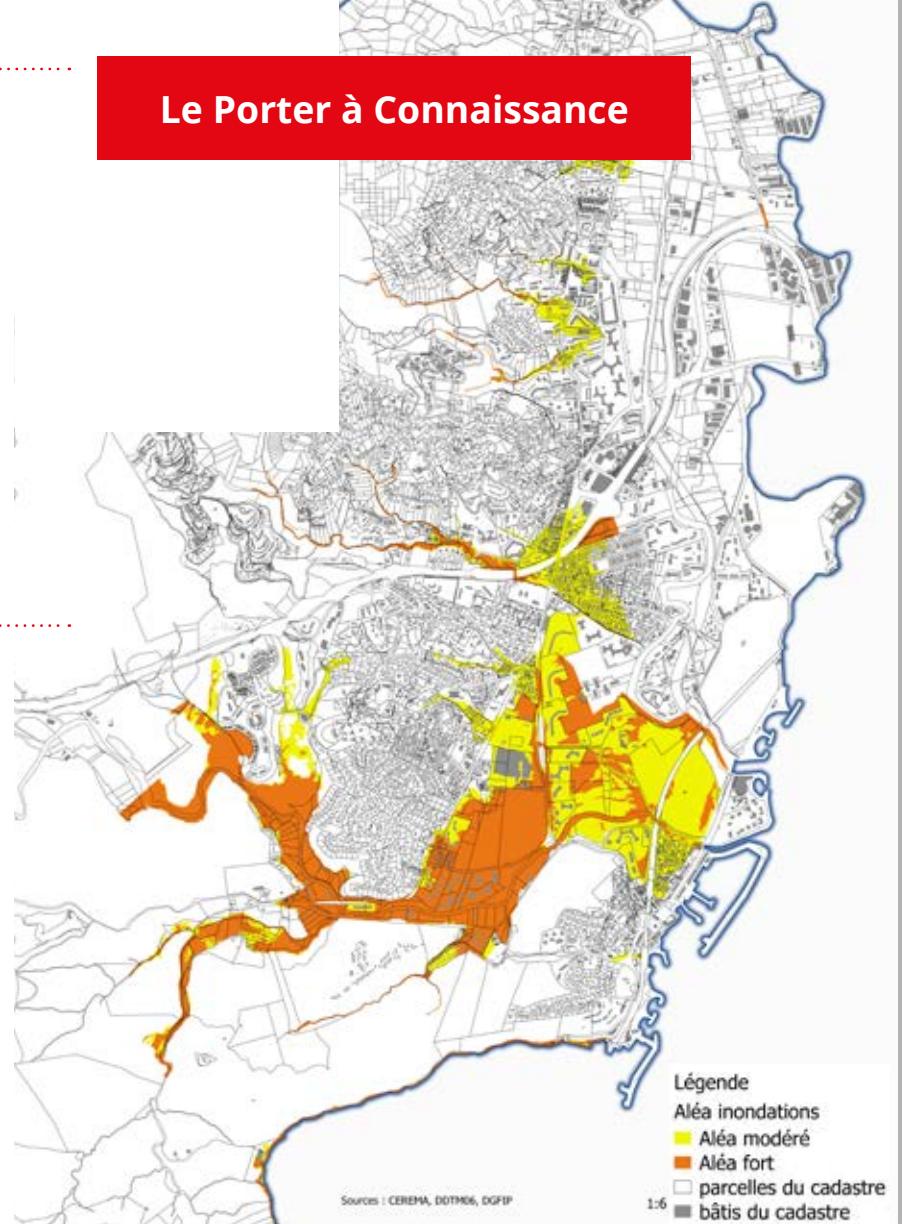
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a été arrêté par le Préfet en 2003. Suite à la crue de référence du 3 octobre 2015, les services de l'État ont réalisé un état des lieux pour réviser le zonage : le Projet du Porter à Connaissance (PAC). Le Porter à Connaissance a été notifié par le Préfet des Alpes-Maritimes le 11 mai 2017, il déterminera la révision du PPRI. Son approbation est envisagée en 2019.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme intégrera des mesures déterminantes pour la sécurité de tous. À titre d'exemple, il sera obligatoire pour les nouvelles constructions d'installer des batardeaux lorsque le bâtiment est équipé d'un sous-sol, mais également de situer les locaux techniques (chaufferie, ascenseur...) au rez-de-chaussée et non dans les sous-sols. Par ailleurs, le PLU gèlera toute construction nouvelle dans les zones fortement impactées. L'approbation du PLU est envisagée en milieu d'année 2018.

Le Porter à Connaissance



FOCUS : LES TRAVAUX DE PROTECTION DU TERRITOIRE

RÉALISÉS

→ Depuis 1995, la ville, avec ses partenaires institutionnels, a engagé 28 M€ de travaux pour lutter contre l'inondabilité :

- 20 M€ pour le PAPI de la Siagne
- 8 M€ pour le Riou

→ Le PAPI de la Siagne, signé en 2014 et piloté par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), vise en priorité à renforcer la surveillance des crues et à ralentir les éboulements.

A VENIR

→ Le PAPI 2 du Riou a été acté en juillet 2014, les principales mesures :

- Réalisation d'un bassin de ralentissement aux Barnières en amont du Riou dans le Var.
- Financement public à hauteur de 80% des travaux de protection des copropriétés mitoyennes au Riou

→ Zone d'Expansion de Crues – travaux complémentaires au PAPI, verra le jour sur le secteur des vergers de Minelle, des tennis et camping de l'Argentière afin de répondre aux enjeux de la crue de référence.

→ Déclaration d'Intérêt Général permettant d'intervenir dans les vallons privés pour leur entretien.

RISQUES NATURELS SUBMERSION MARINE



CONSIGNES À SUIVRE



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages.



Écoutez la radio sur France Bleu Azur : 103.8

Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Limitez vos déplacements

Éloignez-vous du bord de mer.

DESCRIPTIF DU RISQUE

Les submersions marines sont des inondations de la zone côtière par la mer, dans des conditions météorologiques défavorables.

Les eaux marines envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers.

Ce phénomène est lié à l'élévation du niveau marin due à la tempête (surcôte), associée à une faible pression atmosphérique avec vent fort à la côte, et une forte houle.

LÉGENDE ECH / 1/5000

SCÉNARIO MOYEN 2M MANDELIEU-LA NAPOULE

0m < H < 0,50m

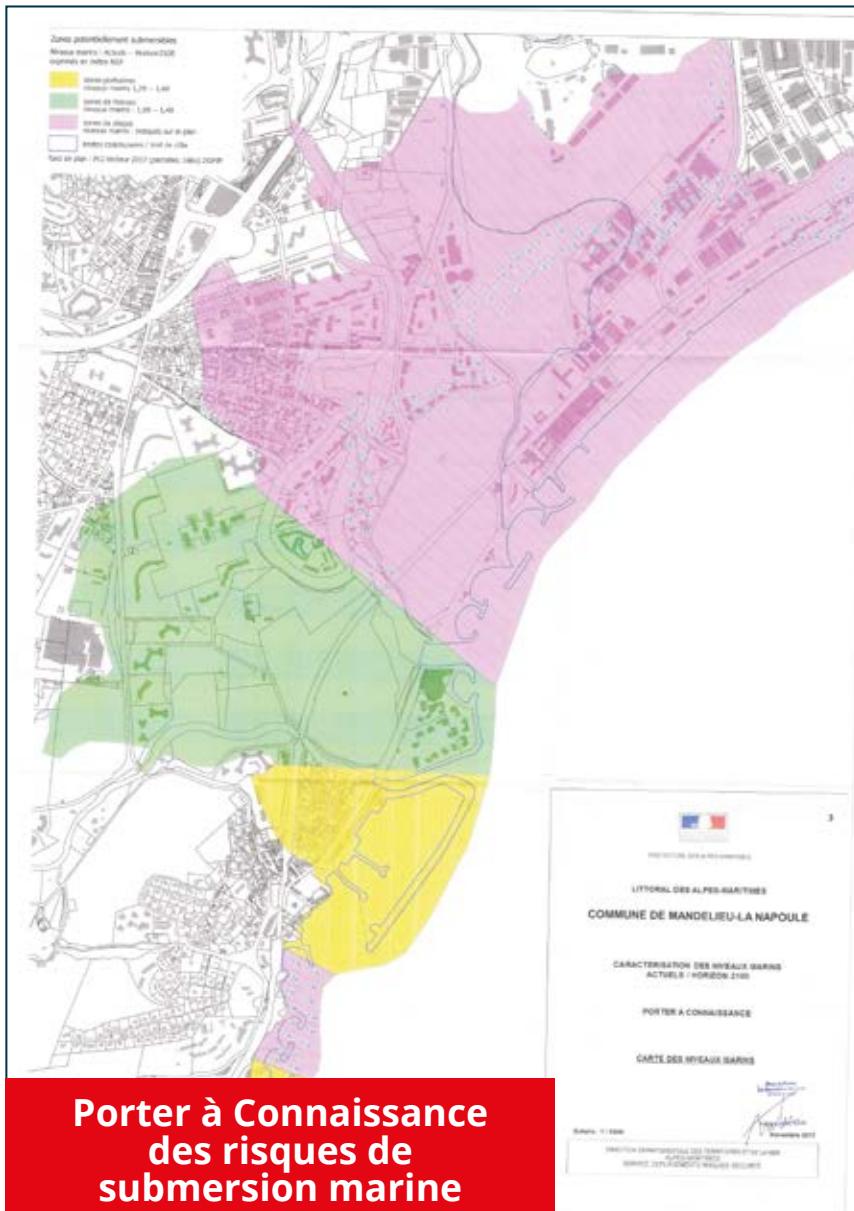
0,5m < H < 1m

1m < H < 2m

H > 2m

LIMITE COMMUNALE

PPRI



RISQUES NATURELS TEMPÊTE



CONSIGNES À SUIVRE



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez volets, portes et fenêtres



Écoutez la radio sur France Bleu Azur :
103.8
Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



Débranchez les appareils électriques



Limitez vos déplacements

DESCRIPTIF DU RISQUE

Notre commune est régulièrement exposée à des vents turbulents. Le Mistral, soufflant de l'Ouest, peut notamment donner des rafales dépassant les 100 km/h.

La tempête traduit la confrontation entre deux masses d'air aux caractéristiques différentes (température, humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses. On parle de tempête lorsque ces vents atteignent 90 km/h. Un épisode est qualifié de "forte tempête" si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h.

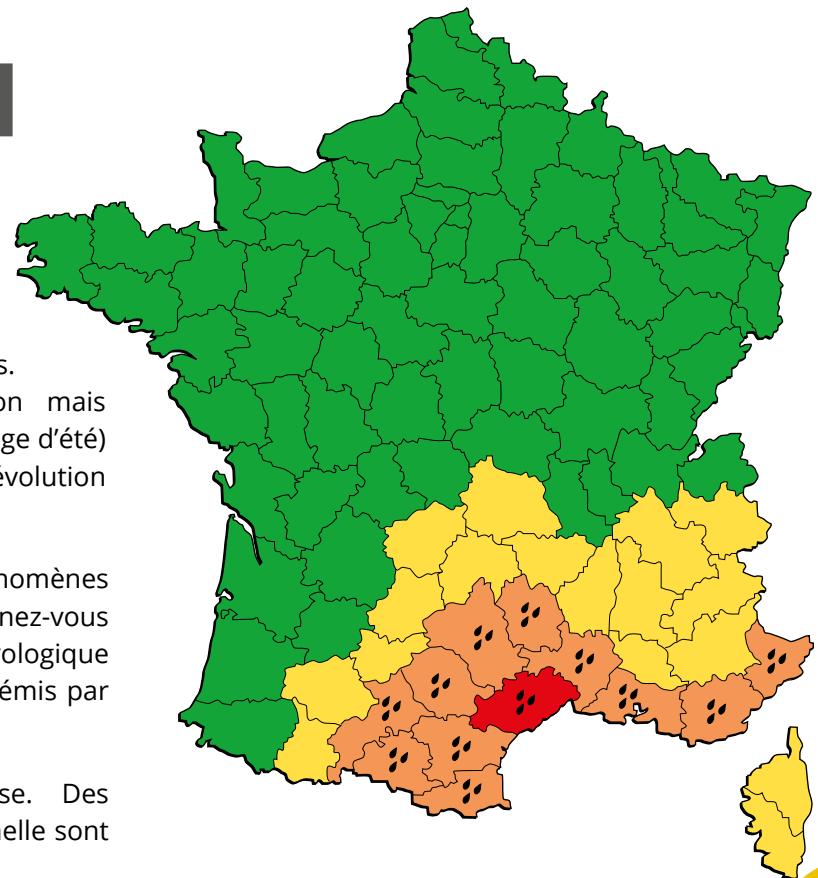
VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...



RISQUES NATURELS

FEU DE FORêt



CONSIGNES À SUIVRE

L'incendie approche :



- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- Arrosez les abords



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte :



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calefeutrez avec des linge mouillés



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités

DESCRIPTIF DU RISQUE

Un patrimoine naturel exceptionnel sensible au risque incendies

Les espaces naturels de la commune, constitués de végétations extrêmement combustibles (mimosas notamment) et d'un relief fortement vallonné exposé aux vents dominants, recouvrent environ 2 219 hectares, soit environ 70 % de la superficie totale.

HISTORIQUE

De nombreux incendies en mémoire

Au cours des soixante dernières années, une cinquantaine de feux a été recensée sur notre commune, détruisant plus de 4 000 hectares. Près de 90 incendies ont parcouru le territoire de 1973 à 2014. L'incendie dévastateur du 4 au 5 juillet 2007 a été le plus important depuis 1973. Même si l'on ne dénombre aucune perte humaine, le bilan écologique reste lourd : plus de 360 hectares du territoire ont été emportés par les flammes. Au total, ce sont plus de 1 000 personnes qui ont été évacuées dans le calme.

LE PLAN DE PRÉVENTION RISQUE INCENDIES (PPRI)

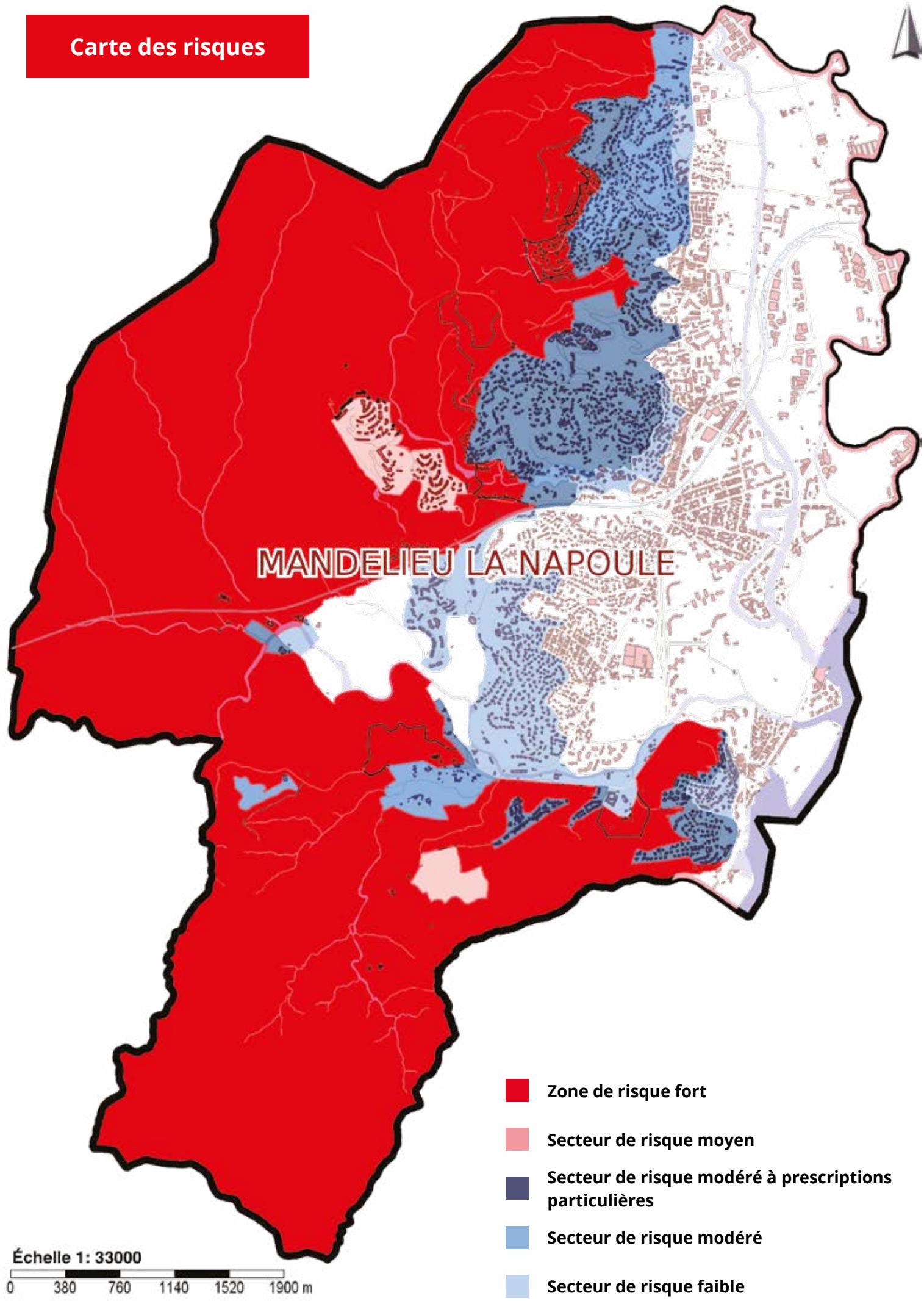
En juillet 2002, le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts, approuvé après enquête publique, classe plusieurs quartiers de la commune de Mandelieu-La Napoule en zone rouge. Ce PPRI est soumis actuellement à concertation publique en vue de sa révision. Des registres de concertation sont consultables en mairie au service urbanisme. L'approbation du plan révisé est envisagée par les Services de l'Etat pour la fin 2018.

FOCUS

LES TRAVAUX DE PROTECTION DU TERRITOIRE

La ville a engagé d'importants investissements pour son Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) avec la création de pare-feux et de stations de pompage ainsi que des réservoirs répartis sur la piste DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies). Pour protéger son patrimoine naturel, la Ville débroussailler régulièrement le territoire communal. Trois agents couvrent 67 km de voiries et entretiennent près de 400 000m².

Carte des risques



Échelle 1: 33000

0 380 760 1140 1520 1900 m

- Zone de risque fort**
- Secteur de risque moyen**
- Secteur de risque modéré à prescriptions particulières**
- Secteur de risque modéré**
- Secteur de risque faible**

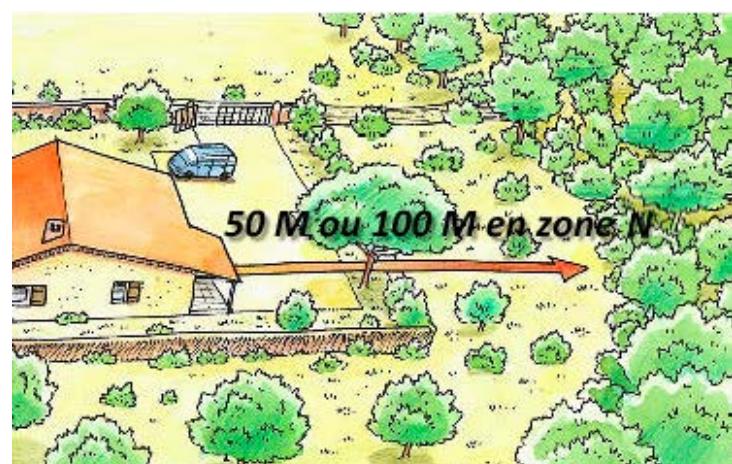
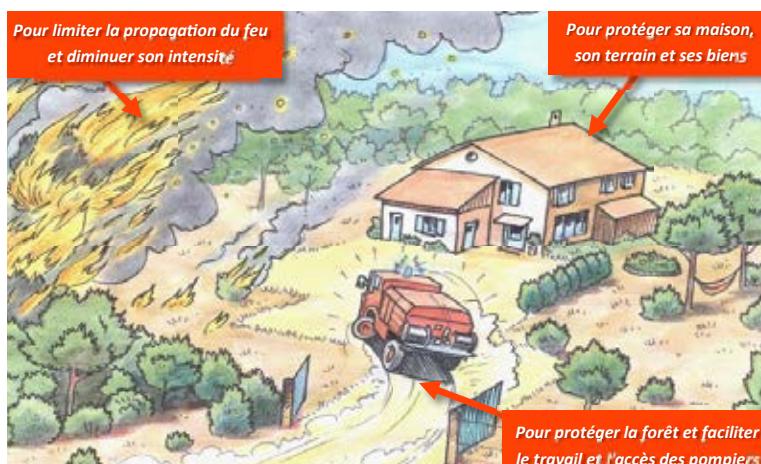
LE DÉBROUSSAILLEMENT : UNE OBLIGATION CITOYENNE

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 oblige chaque propriétaire d'habitation à débroussailler. L'article L.134-6 du Code Forestier prévoit une obligation de débroussaillement autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m pouvant être portée à 100 m selon prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt (PPRIF). (voir plan ci-dessous) Le débroussaillement est obligatoire sur la totalité des terrains situés en zones urbaines (U) définie par un document d'urbanisme (POS, PLU).

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillement doit être réalisé à tout moment de l'année hors période rouge (1^{er} juillet – 30 septembre).

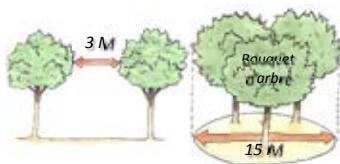
LA MISE EN ŒUVRE DU DÉBROUSSAILLEMENT



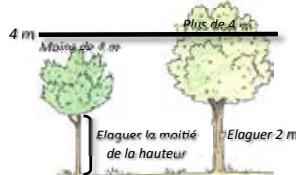
- 1 Le maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance de 3 m de tout point des constructions et installations.



- 2 Un écartement de 3 m entre houppiers avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbre d'un diamètre maximal de 15 m.



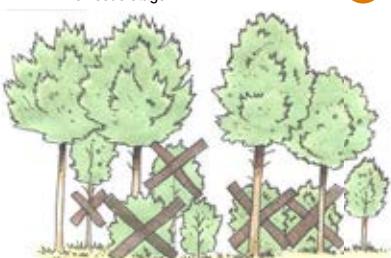
- 3 L'élagage des arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 m et sur 2 m de hauteur pour les sujets de plus de 4 m.



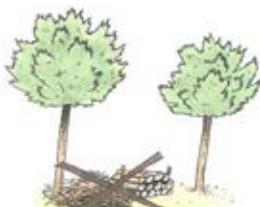
- 4 La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol.



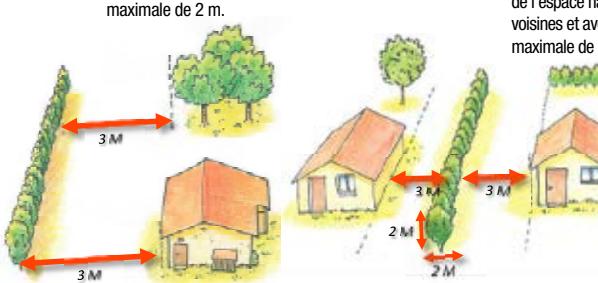
- 5 La suppression des arbustes en sous étage.



- 6 L'élimination ou le broyage des végétaux et des rémanents de coupe et de débroussaillement dans le respect strict de la réglementation en vigueur.



- 7 Les haies non séparatives doivent être distantes d'au moins 3 mètres des constructions, installations et autres lieux et avoir une épaisseur maximale de 2 m.



- 8 Les haies séparatives, d'une hauteur maximale de 2 m doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations, de l'espace naturel et des haies voisines et avoir une épaisseur maximale de 2 m.

Le maintien en état débroussaillé doit être assuré tout au long de l'année.

Qui est responsable ?

Le maire de la commune est le responsable du contrôle de l'exécution des OLD.

Les travaux de débroussaillement obligatoire sont à la charge du propriétaire pour protéger ses proches et ses biens.

LA SURVEILLANCE CITOYENNE DU CCFF

Pendant la période rouge de juillet à mi-septembre, les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêt exercent une surveillance appuyée de nos massifs. Le CCFF, présidé par le Maire, assure une véritable mission d'utilité publique en s'inscrivant dans le dispositif de sécurité général de l'été. La commune leur met à disposition les véhicules 4x4, qu'elle entretient et fournit les moyens radios de transmission pour ces interventions.

Renseignements : Police Municipale au 04 92 97 30 30



RISQUES NATURELS

RUPTURE DE BARRAGE



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Corne de brume ou services de secours



DÉBUT D'ALERTE



FIN D'ALERTE



CONSIGNES À SUIVRE



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez à pied immédiatement dans les étages.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger

Rejoignez les points hauts.

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le barrage de Saint-Cassien, situé dans le département du Var, a été mis en service en 1966.

La retenue du lac de Saint-Cassien est formée par une dérivation des eaux de la Siagne et par la rivière le Biançon. Le barrage est en remblai à noyau central étanche et est associé à un évacuateur de crue et une digue fusible. Ce dispositif est conçu pour que le barrage supporte une crue décimillénale (10 000 ans) sans rupture. Utilisé essentiellement pour la production d'électricité et la fourniture d'eau, cet ouvrage est exploité par EDF.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. 9 communes des Alpes-Maritimes sont susceptibles d'être concernées dont Mandelieu-La Napoule. La surveillance systématique de l'ouvrage permet d'être averti à l'avance de la probabilité de rupture (DRIRE -EDF). Selon une étude d'EDF le front d'onde mettrait environ 1 heure 30 minutes pour atteindre la commune côté nord-est.

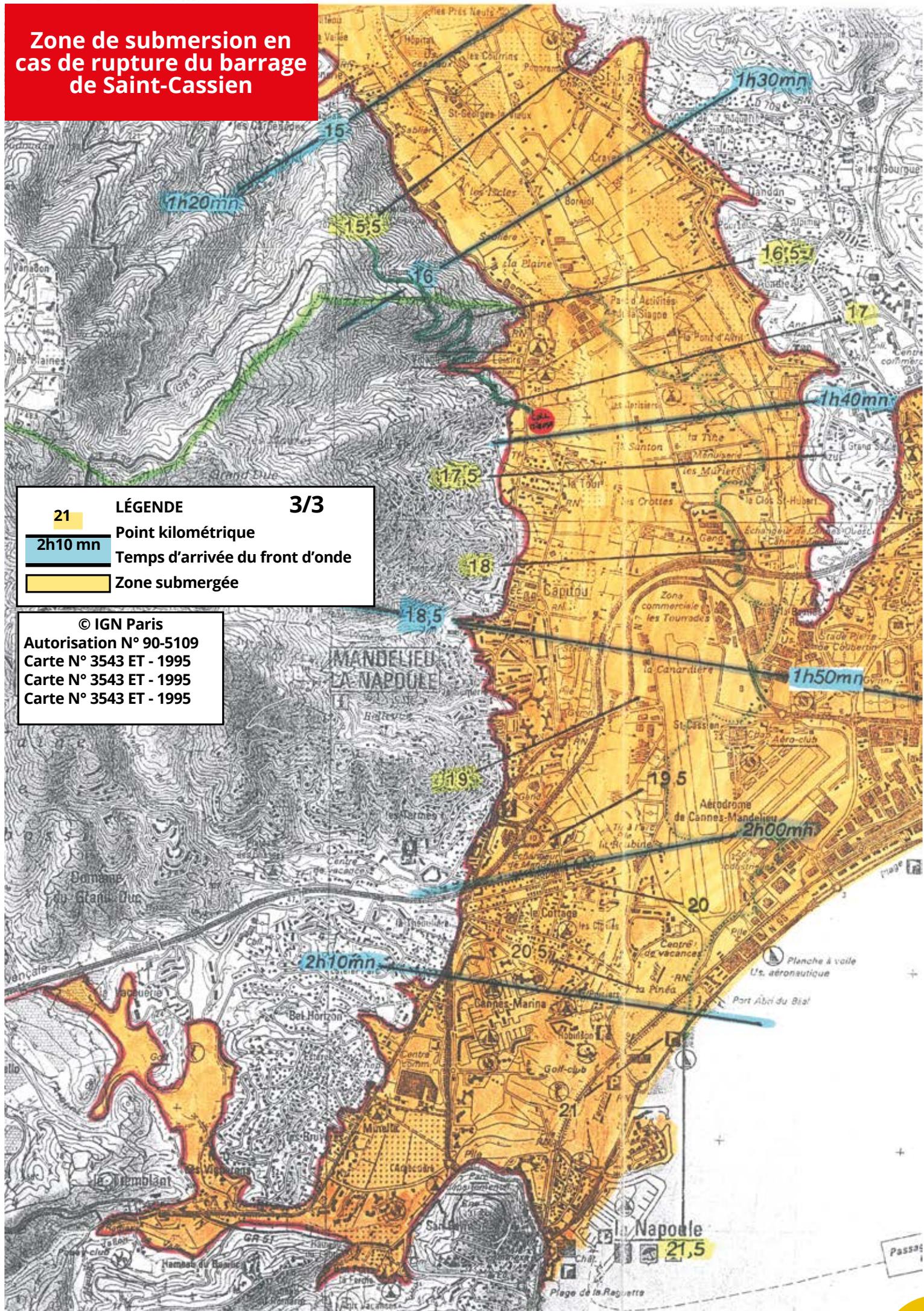
BON À SAVOIR

En cas de rupture de barrage, la Ville de Mandelieu-La Napoule a mis en place des itinéraires d'évacuation, notamment dans les établissements scolaires soumis à la zone de submersion. D'ailleurs, une fois par an, un exercice d'évacuation est effectué dans les écoles.

LES BONS RÉFLEXES

- Alerte
- Évacuez les zones proches de la Siagne
- Se réfugier immédiatement à pied dans les hauteurs (Capitou, les Termes, Minelle, La Napoule)
- Ne pas revenir sur ses pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

Zone de submersion en cas de rupture du barrage de Saint-Cassien



RISQUES NATURELS CHUTES DE NEIGE & GRAND FROID



CONSIGNES À SUIVRE

En extérieur



Mangez en quantité suffisante



Couvrez-vous tête, mains, cou, pieds, nez et bouche



Évitez de sortir les bébés



Évitez les efforts physiques



Mettez plusieurs couches de vêtements

En intérieur



► Ne branchez pas de chauffage d'appoint à combustion en continu



► N'utilisez pas de groupes électrogènes dans des pièces fermées et non ventilées



► Aérez au moins 5 minutes par jour

DESCRIPTIF DU RISQUE

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes sont difficiles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée. L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France (téléphone, répondeur, internet).

LES BONS RÉFLEXES

- Évitez de prendre la route, ne pas stationner sous des lignes électriques
- Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche
- Ne pas monter sur un toit
- Ne pas s'exposer inutilement au froid
- Écoutez la radio et les bulletins météos, respectez les consignes des autorités



RISQUES NATURELS FORTES CHALEURS & CANICULE



CONSIGNES À SUIVRE

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



- ▶ Mouillez son corps
- ▶ Se ventiler et se rafraîchir



- ▶ Maintenez votre maison au frais : fermer les volets le jour



- ▶ Évitez les efforts physiques
- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes



- ▶ Ne pas boire d'alcool



- ▶ Donnez et prenez des nouvelles de ses proches



- ▶ Mangez en quantité suffisante

DESCRIPTIF DU RISQUE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.



ALERTE CANICULE

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS

- Une cellule de crise est activée
- La diffusion de l'information au public par message téléphonique, voie d'affichage dans les lieux publics, voie de presse (parlée et écrite)
- Le transport des seniors peut se faire à la demande vers la salle climatisée de la Résidence Arc-en-Ciel
- Le suivi renforcé auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès de celles gérées par les établissements médicaux



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- Centre Communal d'Action Sociale :
04 92 97 30 50
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Conseils de prévention, zones géographiques concernées par une vague de chaleur etc...
- Météo France : 08 99 71 02 06
(2,99 € / appel + prix appel) accès direct aux prévisions météo à l'échelle départementale.
<http://www.meteofrance.com>
- Police Municipale : 04 92 97 30 30

RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN



CONSIGNES À SUIVRE

PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Respectez les consignes des autorités

DESCRIPTIF DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- **Les mouvements lents**, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

RISQUE DE RETRAIT DE GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène est bien connu des géotechniciens. Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. Impact sur les constructions : des désordres importants et coûteux. Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes. Avant de construire, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol. La carte d'aléa comme sensible aux phénomènes de retrait-gonflement est consultable sur www.argiles.fr

RISQUES NATURELS SÉISME



CONSIGNES À SUIVRE

PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide



- ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités

Rejoignez le lieu de regroupement

DESCRIPTIF DU RISQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Le département des Alpes-Maritimes a connu dans son histoire de nombreux séismes. Selon la base de données nationales SisFrance, 5 séismes ont été ressentis à Mandelieu-La Napoule.

La ville de Mandelieu-La Napoule est classée en zone de sismicité 3, correspondant à un niveau de sismicité modéré.

Dans le cadre d'un séisme important, le Préfet peut déclencher le plan ORSEC.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- **Repérez** les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- **Fixez** les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : RESTER OÙ L'ON EST

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- **Se protéger** la tête avec les bras,
- **Ne pas allumer de flamme.**

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- **Après la première secousse**, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- **Ne pas prendre les ascenseurs** pour quitter un immeuble,
- **Vérifiez l'eau, l'électricité** : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- **Si l'on est bloqué** sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).
- **Éloignez-vous du bord de mer** : risque de tsunami

RISQUES ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



CONSIGNES À SUIVRE



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Écoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours

Lorsque la sirène retentit,
confinement conseillé

DESCRIPTIF DU RISQUE

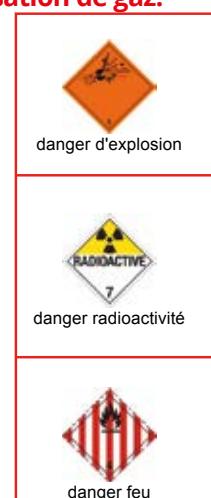
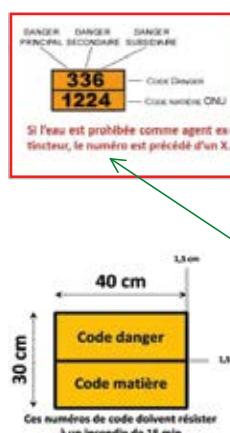
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

La commune de Mandelieu-La Napoule est traversée par l'autoroute A8, une voie ferrée et une canalisation de gaz.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

- **un convoi de marchandises dangereuses :** les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s) transportée(s).



PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- **Si l'on est témoin d'un accident :** donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

- **En cas de fuite de produit :**

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer.

- **Quitter la zone de l'accident :** s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

RISQUES NUCLÉAIRE



CONSIGNES À SUIVRE

Dans un premier temps



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- ▶ Ne restez pas dans un véhicule



- ▶ Fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ Coupez la ventilation



- ▶ Écoutez la radio sur France Bleu Azur : 103.8
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger

Dans un second temps



- ▶ Prenez de l'iode si le préfet vous en donne l'ordre



- ▶ Évacuez sur demande du préfet

Lorsque la sirène retentit, confinement conseillé

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire.

Toutefois, la commune de Mandelieu-La Napoule pourrait être concernée par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure. Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

L'accident nucléaire peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

LES BONS RÉFLEXES

CONFINEZ-VOUS :

- Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz毒ique ou de produits radioactifs.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez et bouchez les ventilations.
- Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre).
- Écoutez la radio (France Bleu Azur) toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.

En fonction de l'événement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués.

- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.
- Évitez d'allumer ou d'éteindre la lumière ou tout appareil électrique. Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.
- Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.

RISQUES ACCIDENT D'UN AÉRONEF



DESCRIPTIF DU RISQUE

L'aérodrome de Cannes-Mandelieu occupe une surface de 115 hectares sur les 2 communes.

Trois zones ont été définies :

- **Zone Aérodrome (ZA)**
- **Zone Voisine d'Aérodrome Terrestre (ZVAT)**
- **Zone Voisine d'Aérodrome Maritime (ZVAM)**

Les accidents d'avion se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissage. Ce type d'événement peut avoir des conséquences graves pour les passagers, mais également pour le personnel de l'aéroport, les riverains, les biens et l'environnement.

Mais un accident à haute altitude peut également affecter notre commune. Afin de limiter ce risque, des réglementations strictes et des contrôles réguliers sont imposés aux aéroports et aux avions. L'aéroport Cannes-Mandelieu a également prévu un plan appelé PSS (Plan de Secours Spécialisé) pour tout accident d'aéronef survenant sur le territoire de la commune.

A RETENIR

LE PLAN DE SECOURS SPÉCIALISÉ (PSS) DE L'AÉROPORT CANNES-MANDELIEU

Dans le cadre du plan ORSEC, l'aéroport de Cannes-Mandelieu a établi un Plan de Secours Spécialisé (PSS) relatif à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant en zone d'aérodrome (ZA) ou en zone voisine d'aérodrome (ZVA).

Le PSS de l'aérodrome de Cannes Mandelieu constitue un plan d'urgence, les opérations de secours s'effectuent sous la responsabilité du préfet des Alpes-Maritimes.

Renseignements : 0 820 426 666 (0.12 euros/min)

Lors de la survenue d'un accident aérien, il est conseillé de s'éloigner du lieu du sinistre pour faciliter l'intervention des secours.

NUMÉROS UTILES

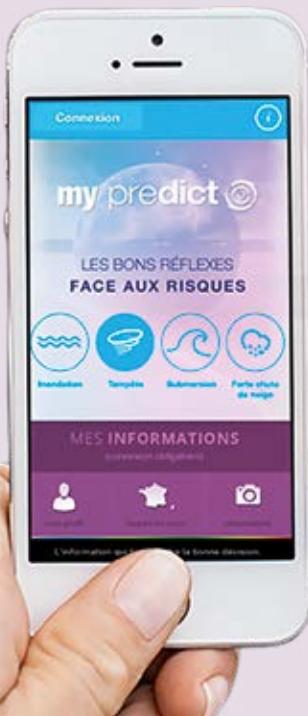


- **Mairie de Mandelieu-La Napoule :** 04 92 97 30 00
- **Police Municipale :** 04 92 97 30 30
- **Centre Communal d'Action Sociale :** 04 92 97 30 50
- **Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule :** 04 93 49 27 97
- **Police Nationale :** 04 93 06 22 22
- **Pompiers** (à partir d'un poste fixe) : 18
- **N° d'Urgence européen (à partir d'un portable) :** 112
- **Police secours :** 17
- **SAMU :** 15
- **Météo France :** 32 50 (2,99 € / appel + prix appel)
- **Météo France Département :** 08 99 71 02 06 (2,99 € / appel + prix appel)
- **EDF (service dépannage) :** 09 72 67 50 06
- **ENGIE/GDF (service dépannage Gaz) :** 0 800 47 33 33
- **Aéroport Cannes-Mandelieu :** 08 20 42 66 66
- **Préfecture des Alpes-Maritimes :** 04 93 72 20 00

LEXIQUE DES NOTIONS DE RISQUE

- **ALÉA** : phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.
- **ENJEUX** : les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.
- **VULNÉRABILITÉ** : exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.
- **RISQUE** : résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.
- **RISQUE MAJEUR** : se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.
- **RISQUE NATUREL MAJEUR** : conjonction d'un phénomène naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.
- **RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR** : événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.
- **PRÉVENTION** : regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.
- **PRÉVISION** : discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.
- **PROTECTION** : parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.
- **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES** : composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

MyPredict : l'application qui vous prévient des intempéries



- ← **infos sur les risques en temps réel**
- ← **consignes de sécurité**
- ← **cartographie des risques en cours**
- ← **code couleur pour mesurer les risques**

Application gratuite



www.mandelieu.fr



Prévention des
RISQUES MAJEURS
la VILLE vous INFORME en DIRECT
Système d'Alerte Téléphonique



Canicule



Inondation



Incendie

INSCRIPTION

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde, notre ville s'est équipée d'un Système d'Alerte afin de vous avertir très rapidement par téléphone si vous êtes concernés par un évènement présentant un caractère d'urgence. En complément des dispositifs habituels existants, ce service gratuit permet de prévenir les personnes résidant ou exerçant une activité sur le territoire communal.

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

En cas de risques majeurs avérés (incendies, inondations, technologiques, sanitaires), la ville adressera aux abonnés à ce service des informations comme la présentation de l'événement survenu, procédure de vigilance, consignes à suivre, voies fermées à la circulation...

Formulaire d'inscription sur :
www.mandelieu.fr/alerte